

4 mai 1961

Impédia

PORTE-PAROLE

35/61

INFORMATION RAPIDE

PORTE-PAROLE:
POSTE 5-384
PRESSE et PUBLIC RELATIONS:
POSTE 5-468
INFORMATION RAPIDE
POSTE 5-558

RESULTATS DE LA 629ième SEANCE DE LA HAUTE AUTORITE

Recommandation en matière de transports (releaso pour le vendredi 5 mai 12h00)

La Haute Autorité a arrêté le texte de sa réponse à une lettre du Gouvernement néerlandais dans laquelle ce dernier avait demandé des précisions sur la portée et les implications exactes des objectifs définis par la Haute Autorité dans la recommandation n. 1/61 aux gouvernements des Etats membres relative à la publication ou à la communication des barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports de charbon et d'acier.

La Haute Autorité a fait savoir au Gouvernement néerlandais qu'à son avis elle s'est strictement conformée sur le plan de la procédure suivie à la jurisprudence de la Cour de Justice résultant des procès n. 20 et 25/59. En ce qui concerne les implications de la recommandation la Haute Autorité considère qu'elle ne peut pas apprécier, in abstracto, c'est-à-dire indépendamment des mesures concrètes dont les gouvernements intéressés envisageraient la mise en oeuvre, les moyens qui puissent satisfaire aux buts assignés. Ces mesures peuvent d'ailleurs différer d'un Etat à l'autre et dans un même Etat d'un mode de transport à l'autre.

La Haute Autorité accepte toutefois l'offre de pourparlers que lui a faite le Gouvernement néerlandais de tels contacts se justifiant d'autant plus que le contentieux en annulation, introduit entretemps par les Pays-Bas et l'Italie contre la recommandation en question, n'a pas comme tel pour effet de suspendre la validité de la recommandation.

Les perspectives énergétiques pour 1961

La Haute Autorité a pris connaissance d'un important document en deux volumes, intitulé "perspectives d'approvisionnement et de consommation d'énergie dans la Communauté en 1961" qui servira de base aux échanges de vues de l'Intorexécutifs Energio le 9 mai à Strasbourg et du Conseil de Ministres de la CEECA le 16 mai à Luxembourg. Ces échanges de vues constituent la première application du protocole d'octobre 1957 et de l'aide-mémoire du 10 octobre 1959 selon lesquels les Exécutifs européens et les gouvernements procéderont périodiquement à l'examen de la situation structurelle et conjoncturelle sur le marché énergétique en vue d'en tirer les conséquences qui s'imposent pour une meilleure coordination des politiques énergétiques nationales.

D'après ce document la consommation globale d'énergie augmenterait en 1961 d'environ 3,4 % contre 9,3 % l'année précédente: en valeur absolue, l'accroissement serait de 15 à 16 millions de t e.c. contre un peu plus de 40 millions de t e.c. en 1960.

Les mouvements des différentes sources d'énergie peuvent être caractérisés ainsi:

- a) légère décroissance du charbon dont les débouchés seraient réduits d'environ 2 % (5 millions de tonnes) contrastant avec l'augmentation de 11 millions de tonnes (+4,6 %) en 1960;
- b) stagnation du lignite;
- c) progression des produits pétroliers de 14 à 15 % (19 millions de t e.c. en valeur absolue) se répartissant entre les carburants (+10 %) l'autoconsommation des raffineries (+ 11 %) et les produits noirs à usage thermique dont la marche ascendant se poursuivrait à une allure plus modérée que l'année passée (+ 17,5 % contre 22 % en 1960, soit un accroissement inchangé en valeur absolue de 12 millions de t e.c.);
- d) expansion du gaz naturel de 16 % correspondant à la réalisation des programmes de développement des gisements découverts il y a quelques années;
- e) maintien de l'électricité hydraulique malgré l'hypothèse - a priori - d'une hydraulicité normale très en retrait sur les conditions exceptionnellement favorables de 1960; ce résultat est dû à l'augmentation de la puissance installée de plus d'un milliard de kWh.

Réponses aux questions parlementaires

La Haute Autorité a approuvé ensuite ses réponses aux questions écrites n. 15 de M. SABATINI au sujet des "contrôles en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts des consommateurs" et n. 16 de M. NEDERHORST au sujet "d'ententes entre la sidérurgie française et allemande visant à répartir les commandes en provenance de pays n'appartenant pas à la Communauté". Le texte de ces réponses sera publié début de la semaine prochaine.

Divers

Enfin la Haute Autorité a adressé le télégramme suivant à S.A.R. Madame la Grande Duchesse de Luxembourg:

Au moment où Votre Altesse Royale confie à Monseigneur le Grand-Duc héritier Jean les hautes charges de Sa lieutenance, la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier me prie, Madame, de vous faire part de sa respectueuse déférence et elle formule pour la personne de Votre Altesse Royale, pour celle de Son Altesse Royale le prince-liutenant et pour le peuple Luxembourgeois ses vœux les plus sincères pour un avenir de prospérité et de paix.